



2022/320

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme GASPARD-SIBIEUDE Lauriane	Adj Adm pal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/07/2022
2	Mme REZOUG Magali	Adj Adm pal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 21/3/22





2022/321

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mr BARES Alain	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/01/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le : 21/3/22



2022/322

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme BAYLE Nicole	Adj technique pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/06/2022
2	Mme BEKHEIRA Fatima	Adj technique pal 2 ^{ème} cl 7 ^{ème} échelon	01/06/2022
3	Mme BERJOAN Véronique	Adj technique pal 2 ^{ème} cl 7 ^{ème} échelon	01/01/2022
4	Mr COLCHERO David	Adj technique pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/01/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 femmes 1 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 3 femmes 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
Notifié aux intéressés le : 21/3/22





2022/327

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint d'animation principal 1ère classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme ALBALAT Martine	Adjoint Animation pal 2 8 ^{ème} échelon	01/09/2022
2	Mr DIAZ Jean-Luc	Adjoint Animation pal 2 8 ^{ème} échelon	01/07/2022
3	Mme HUBACH Séverine	Adjoint Animation pal 2 8 ^{ème} échelon	01/07/2022
4	Mme LAURI Esther	Adjoint Animation pal 2 7 ^{ème} échelon	01/09/2022
5	Mme MASET Céline	Adjoint Animation pal 2 7 ^{ème} échelon	01/09/2022
6	Mme RIGAL Mouna	Adjoint Animation pal 2 8 ^{ème} échelon	01/07/2022
7	Mme TORRENT Valérie	Adjoint Animation pal 2 8 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 7 femmes 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 7 femmes 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022

William BURGHOFFER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le 21/03/2022





2022/326

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme BRIAND Fanny	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	01/04/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié aux intéressés le 21/03/2022





2022/325

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Animateur principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Animateur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme BREST Sabine	Animateur pal 2 ^{ème} cl 6 ^{ème} échelon	01/05/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

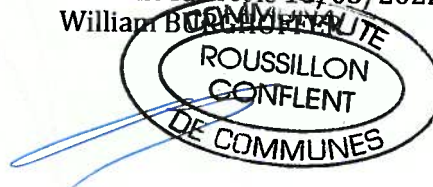
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022

William BOURGEOIS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le 21/03/2022

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Agent social principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Agent social principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme AYMERICH Hélène	Agent social pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	06/07/2022
2	Mme BOSCH Claudine	Agent social pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	01/07/2022
3	Mme MAS Cécilia	Agent social pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	01/07/2022
4	Mme PELISSIER Maria-Mercedes	Agent social pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	01/07/2022
5	Mme SOULA Karine	Agent social pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	01/07/2022
6	Mme VERDAGUER Sylvie	Agent social pal 2 ^{ème} cl 8 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 6 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 6 femmes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
Notifié aux intéressés le 21/03/2022





2022/324

Tableau annuel d'avancement au Grade de : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
Vu l'arrêté en date du 14/03/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mr LEBLALTA Ahmed	Adj patrimoniose pal 2 ^{ème} cl 7 ^{ème} échelon	01/06/2022
2	Mme RUBIO Sandrine	Adj patrimoniose pal 2 ^{ème} cl 9 ^{ème} échelon	01/07/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme 1 homme

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ille sur Têt le 16/03/2022
William BURGHOFFER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :
- Notifié aux intéressés le 21/03/2022

